
N° : 2013.1.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 07 février 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
27

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES : MISSION DE LA CCPR

Nb de procurations :
6

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Lors de la séance des Commissions réunies du 29 janvier, l'ensemble des maires de la CCPR ont convenu d'une délibération de leur conseil municipal portant demande de dérogation pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Un modèle de délibération sera transmis aux Communes.

Compte tenu de la compétence jeunesse exercée par la CCPR, ces mêmes conseils sollicitent ou solliciteront la CCPR pour l'élaboration du PEDT (Projet éducatif du Territoire). Ce document élaboré avec l'ensemble des partenaires (EN, Communes, CCPR, Conseils d'écoles) conviendra de l'organisation des temps scolaires et périscolaires.


Ainsi, il est proposé de confier (sur demande des communes) la mission d'élaboration du PEDT à la CCPR dans le respect de la réglementation et des modalités prescrites.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
DECIDE

- *D'appuyer les communes dans leur demande de report à la rentrée 2014 de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.*
- *D'accepter la mission d'élaboration du PEDT confiée par les communes.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche utile à cet effet, de participer à toute réunion nécessaire, le tout en concertation avec les partenaires concernés.*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 14 février 2013
le Président
Pierre ADOLPH



Délibération n° 2013.1.09

Page 1/1
(dont 0 rapport en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2013

Application agréée E-legalite.com

068-246800577-20130207-2013_1_09-DE